

Procès-verbal de l'assemblée extraordinaire
de la *Société d'études leibniziennes de langue française* (SELLF),
tenue le jeudi 10 mars 2016 à 18h00,
à l'Ecole Normale Supérieure de Lyon, 15, parvis René Descartes, Lyon - salle 2 Buisson

Présents

Raphaële Andrault	Mogens Lærke
Tahar Ben Guiza	Christian Leduc
Frédéric de Buzon	Ferdinando Marcolungo
Martine de Gaudemar	Marta de Mendonça
Arthur Dony	Paul Rateau
François Duchesneau	Anne-Lise Rey
Griselda Gaïada	Michel Serfati
Takuya Hayashi	

Procurations

Andrea Costa	Marine Picon
Arnaud Lalanne	David Rabouin
Laure Pedrono	Claire Rösler

Paul Rateau, président de la SELLF, préside la séance.

Christian Leduc, secrétaire de la SELLF, agit en qualité de secrétaire de séance.

1. Révision des statuts de la SELLF

Le président rappelle les motifs qui ont conduit à la tenue de cette assemblée extraordinaire visant à modifier les statuts de la Société. Il suggère de procéder en deux temps, d'abord discuter et adopter les modifications mineures, ensuite discuter les questions relatives à la constitution du bureau et à la parité (article 14).

a) Le président présente les modifications mineures apportées aux articles 1 à 13, lesquelles concernent principalement la fixation des cotisations d'adhésion et le quorum des assemblées générales ordinaires et extraordinaires. R. Andrault, appuyée par A.-L. Rey, propose que soit mentionnée à l'article 2, parmi les but et objet de la Société, la tenue d'un site internet. M. de Gaudemar propose que soit introduite à l'article 13 la possibilité d'un nombre variable de membres au conseil d'administration. La proposition n'est pas appuyée.

Les modifications sont adoptées à l'unanimité, avec une abstention, au vote secret.

b) L'article 14 concerne la composition du bureau. Le président présente les avantages et les inconvénients de l'inscription dans les statuts d'une seconde vice-présidence (comme le demandait M. de Gaudemar). Il avertit du risque de surnombre (qui alourdirait la gestion quotidienne des affaires de la SELLF), rappelant que le bureau compte déjà 5 personnes (le président, le vice-président, le trésorier, le secrétaire et le président d'honneur), et que la Société reste de dimension relativement réduite. Tout en regrettant la sous-représentation actuelle des femmes dans le bureau et des non-français dans le CA, il met en garde contre une inscription de la double parité (femmes/hommes et français/non-français) dans les statuts qui, en rendant celle-ci obligatoire, pourrait se révéler très compliquée à appliquer et mener à des situations où l'on serait contraint de reconduire les mêmes personnes ou, tout du moins, à limiter considérablement le choix lors des élections des membres des instances élues de la SELLF. R. Andrault et A.-L. Rey estiment qu'il ne faut pas lier ces deux parités, puisqu'il s'agit en réalité de deux questions différentes. F. Duchesneau, appuyé par le président, suggère de ne pas retenir l'idée de la seconde vice-présidence et de ne pas inscrire la double parité dans les statuts. Il propose en revanche d'adopter la déclaration suivante :

« Les membres de la SELLF, réunis en assemblée générale, souhaitent que, dans la mesure du possible, une représentation équilibrée des hommes et des femmes, des français et des non-français soit respectée au sein des instances élues de la SELLF »

La motion est adoptée à l'unanimité.

La séance est levée à 18h58 sur proposition du président, appuyée par le secrétaire.



Paul Rateau, président



Christian Leduc, secrétaire